

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU FAMILISTERE GODIN EN DATE DU 3 SEPTEMBRE 2024 A 16H00

L'an deux mille vingt-quatre, le trois septembre à 16 h 00, le comité syndical du syndicat mixte du Familistère Godin, légalement convoqué, s'est réuni en son siège à Guise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hugues Cochet, Président.

Date de convocation : 28/08/2024

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents ou représentés : 5

Etaient présents : Messieurs Hugues Cochet, Jean-Pierre Prévot (suppléant de Hervé Florenty), Mesdames Marie-Françoise Bertrand, Corinne Monfront, Isabelle Ittelet.

Absents excusés : Caroline Varlet-Chénot

ADMINISTRATION

D 2024/08 Information des décisions prises par le Président en vertu de la délégation du comité syndical

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rend compte aux membres du comité syndical des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 29 septembre 2021.

Décision de virement de crédits n°1 / 2024 du 28 mai 2024

Le Président du syndicat mixte du Familistère Godin;

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024/07 du 12/04/2024 de vote du budget primitif 2024, donnant délégation de pouvoir au Président pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 84322,75 euros
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 27869,44 euros

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	154 665,87 €
Dépenses imprévues en investissement	244 167,01 €

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin de régulariser le remboursement de l'acompte de la dotation filet de sécurité 2022 perçu à tort.

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
22300	Fonctionnement	673	67	-13 952 €
22300	Fonctionnement	65888	65	+13 952 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	140 713,80 €
Dépenses imprévues en investissement	244 167,01 €

A l'unanimité, les membres du comité syndical ont pris acte de cette décision.

RESSOURCES HUMAINES

D 2024/09 - Création d'un poste de responsable de la gestion des ressources humaines

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au comité syndical de créer, à compter du 09 septembre 2024, un emploi permanent de responsable de la gestion des ressources humaines relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Président demande au comité syndical de l'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement
- les niveaux de rémunération

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie B, pour exercer les missions suivantes :

- Gestion des carrières et établissement de la paie de l'ensemble du personnel du Familistère ; agents titulaires, non-titulaires de droit public et/ou de droit privé, élus du SMFG (établissement public, personnel régi par les statuts de la Fonction Publique Territoriale) et des agents de droit privé de la Régie du Familistère (Service Public Industriel et Commercial soumis à la convention ECLAT)
- Gestion administrative du temps de travail et de l'absentéisme
- Gestion de la formation professionnelle
- Mise en œuvre du processus de recrutement
- Rédaction des contrats de travail
- Tâches administratives diverses, accueil physique et téléphonique

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les besoins des services sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Diplôme de niveau 6 en gestion des ressources humaines ou qualification équivalente ou une expérience significative dans les domaines de compétence correspondant aux missions exercées
- La rémunération correspondant à l'échelon 1 du grade de rédacteur territorial (IB 389) à laquelle pourront s'ajouter les suppléments et indemnités prévus par délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du syndicat mixte.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du comité syndical décident de créer un emploi permanent de responsable de la gestion des ressources humaines aux conditions exposées par le Président.

D 2024/10 – Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un agent titulaire relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade. Le Président propose aux membres présents de créer le poste correspondant et de mettre à jour le tableau des effectifs.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1,;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que la délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

Monsieur le Président propose aux membres :

La création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} octobre 2024, dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les missions suivantes :

- Chargé de la maintenance technique
- Régie technique théâtre et expositions
- Suivi technique des véhicules de service
- Protection de la qualité du site et prévention de la sécurité

L'emploi est créé à temps complet pour une durée de 35 heures.

Le poste occupé précédemment par l'agent sera supprimé à la date de nomination dans le nouveau grade. Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du syndicat mixte.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du comité syndical décident de créer un d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} octobre 2024 aux conditions exposées par le Président.

D 2024/11 – Création d'un poste d'agent de maîtrise principal

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un agent titulaire relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade.

Le Président propose aux membres présents de créer le poste correspondant et de mettre à jour le tableau des effectifs.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1,;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que la délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

Monsieur le Président propose aux membres :

La création d'un poste d'agent de maîtrise principal, à compter du 1^{er} octobre 2024, dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les missions suivantes :

- enrichissement et actualisation du site internet ;
- animation des réseaux sociaux (community management, concours, ...)

- élaboration de supports de communication internes et externes, print et numériques (programmes, affiches, flyers, newsletters, compte-rendus, participation aux rapports d'activités, cartons d'invitation, communiqué de presse, dossiers de presse, vidéos...);
- animation et développement du réseau des porte-voix du Familistère (réseau informel d'amis et bénévoles du Familistère)
- gestion de la diffusion postale et électronique des supports de communication (envoi de communiqué et dossiers de presse, gestion des stocks de supports, coordination de la diffusion);
- diffusion des supports de communication sur le terrain (flyage, affichage, dépôt – en complément du chargé d'accueil et de promotion du spectacle vivant)
- mise à jour de la base de données contacts;
- relations presse et accueil de la presse;
- élaboration de la revue de presse;
- référencement des sites agendas;
- archivage des documents de communication (affiches, programmes, dossiers de presse...);
- participation à l'organisation des événements du Familistère;
- relations publiques à l'occasion des manifestations du Familistère ou de ses partenaires.

L'emploi est créé à temps complet pour une durée de 35 heures.

Le poste occupé précédemment par l'agent sera supprimé à la date de nomination dans le nouveau grade. Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du syndicat mixte.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du comité syndical décident de créer un d'un poste d'agent de maîtrise principal, à compter du 1^{er} octobre 2024 aux conditions exposées par le Président.

D 2024/12 - Mise à jour du Tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs par délibération du 9 février 2024,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs à la date du 1^{er} octobre 2024,

Le Président propose aux membres du comité syndical de modifier le tableau des effectifs à la date du 1^{er} octobre 2024 :

Emplois permanents Filières / Grades	Catégorie	Nombre de poste(s) ouvert(s)	Temps complet ou nombre d'heures hebdo.	Nombre de poste(s) pourvu(s)	Nombre de poste(s) vacant(s)
Filière administrative		6		6	
Attaché	A	1	1 TNC 30h	1	0
Rédacteur principal 1 ^{re} classe	B	1	1 TC	1	0
Rédacteur	B	1	1 TC	1	0
Adjoint administratif principal 1 ^{re} classe	C	1	1 TC	1	0
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	1	1 TC	1	0
Adjoint administratif	C	1	1 TC	1	0
Filière technique		6		6	
Agent de maîtrise principal	C	2	2 TC	2	0
Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	3	3 TC	3	0
Adjoint technique	C	1	1 TC	1	0
Filière culturelle		3		3	
Conservateur en chef du patrimoine	A	1	1 TC	1	0
Attaché de conservation	A	2	2 TC	2	0
TOTAL		15		15	0

Après délibération et à l'unanimité, les membres du comité syndical acceptent la mise à jour du tableau des effectifs telle que proposée.

D 2024/13 - Renouvellement de la convention d'adhésion au service prévention et santé au travail pour la période 2025-2028

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément aux articles L. 812-3 à 5 du Code de la Fonction Publique précisant que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Il propose aux membres du comité syndical d'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion de l'Aisne et présente le projet de convention afférente pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Après délibération, les membres du comité syndical, autorisent le Président à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive 2025-2028 avec le centre de gestion de l'Aisne.

QUESTIONS DIVERSES

- Participation à la protection sociale complémentaire et adhésion au contrat de groupe proposé par le centre de gestion de l'Aisne

Sur la base de 15 employés, la participation minimum de 7€ par agent représenterait un coût annuel de 1260 € pour le syndicat mixte.

Sur la base de la masse salariale annuelle brute (RI compris), dans l'hypothèse où la totalité des agents souscrivent à un contrat de prévoyance avec toutes les options, la cotisation maximale cumulée serait de 15 600 € / an pour l'ensemble du personnel.

A partir de ce montant maximum, une participation de 10% serait à peu près équivalente en termes de coût pour le SMFG (1560 € / an). Cependant une participation à hauteur de 10% de la cotisation ramenée au coût/agent serait inférieure à 7€ par agent.

Une enveloppe globale de 4 000 € / an permettrait de participer à hauteur de 30% environ, tenant compte du fait qu'il est peu probable que la totalité du personnel souscrive un contrat et encore moins probable que les agents prennent toutes les options.

- Actualité du Familistère :

Retour sur la journée olympique du 17 juillet

Présentation de la résidence Soricère ! dans le cadre de l'été culturel et de Jardins en scène

Présentation du programme des Journées Européennes du Patrimoine les 21 et 22 septembre

- Date de la prochaine séance : 29 novembre à 10h00

La séance est levée à 17h00.

M. Hugues COCHET Membre titulaire	Mme Isabelle ITTELET Membre titulaire
Mme Corinne MONFRONT Membre titulaire	Mme Marie-Françoise BERTRAND Membre titulaire
	M. Jean-Pierre PREVOT Suppléant de Hervé FLORENTY